

**2022 DAE 8 Budget Participatif – Subventions (216 000 euros) et conventions
avec deux structures de l'économie circulaire**

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à deux structures de l'économie circulaire et la logistique douce et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

CAPS

Carton Plein 75

Article 2 : Une subvention d'investissement de 141 000 euros est attribuée à la SAS CAPS, domiciliée 234 rue Saint Denis 75002 PARIS (SIMPA n° 199700 / n° de dossier 2022_05745) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75 domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 75002 PARIS (SIMPA n° 156081/ n° de dossier 2022_05588) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 et 3) de 216 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.